

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 41/26 – PRÊTS PONCTUELS D'UN CINEMOMETRE A LA COMMUNE DE CHARLEVAL

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant que le prêt d'un instrument de mesure de la vitesse des véhicules, pour un à plusieurs jours, aux communes voisines doit faire l'objet d'une formalisation afin de définir les modalités de mise à disposition,

APPROUVE la mise à disposition ponctuelle et gracieuse, à la Commune de Charleval, d'instruments de mesure de la vitesse des véhicules, dans les conditions fixées à la convention ci-annexée et son modèle de fiche de prêt

CHARGE la direction générale des services et la police municipale, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 30 mars 2026

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Convention de prêt, modèle de fiche de prêt

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 7/04/26

Et de la publication ou notification le : 7/04/26



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : Secrariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E.legalite.com



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Fait en double exemplaire avec copie de votre attestation d'assurance en responsabilité civile

Convention de prêt
Cinémomètre laser TruSpeed [REDACTED]

Entre

La commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Représentée par Monsieur le Maire Jean-Pierre SERRUS

Désigné comme « le prêteur ».

Et

La commune de CHARLEVAL

Représentée par Monsieur le Maire **Christophe Hocmard**

Désigné comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 :

Désignation et numéro de série du matériel prêté par la commune de La Roque d'Anthéron : **Cinémomètre laser TruSpeed** [REDACTED]

Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- La convention de prêt du cinémomètre signée et datée,
- La fiche de prêt

Article 2 : La fiche de prêt du cinémomètre est permanente. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Article 3 : Les frais de transport du cinémomètre sont entièrement à la charge de l'emprunteur.

Article 4 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au cinémomètre prêté.

Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du cinémomètre emprunté.

Article 6 : En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche de prêt du cinémomètre, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'emprunteur.

Si le matériel a été acquis au cours de l'année, l'emprunteur devra rembourser son prix d'achat initial, toutes taxes comprises. En revanche, pour un matériel acquis antérieurement, il devra rembourser sa valeur nette actuelle calculée en tenant compte de l'amortissement appliqué, soit une dépréciation de 33 % par an.

Article 7 : En cas de dysfonctionnement, le cinémomètre devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

Article 8 : La commune de Charleval s'engage à partager les frais annuels d'étalonnage du cinémomètre à hauteur de 50 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260330-DEC_41_26-D

Fait à La Roque d'Anthéron, le

Pour le prêteur

Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur

Nom :
Prénom :
Signature

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260330-DEC_41_26-D

Fiche de prêt
Cinémomètre laser TruSpeed - N° série :TJ012582

Prêteur : COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Emprunteur : COMMUNE DE CHARLEVAL

Nom du matériel / Numéro de série	Quantité
Cinémomètre laser TruSpeed [REDACTED]	01

Etat de matériel contradictoire :

REMISE

Le :	
Etat à la remise :	
Pour le prêteur	Pour l'emprunteur
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Signature	Signature

RETOUR

Le :	
Etat au retour :	
Pour le prêteur	Pour l'emprunteur
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Signature	Signature

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300843-20260330-DEC_41_26-D